



**POLITIQUE
D'INVESTISSEMENT
RESPONSABLE**

parquest

I. APPROCHE ESG	P.3
a. L'ADN de Parquest	P.3
b. Stratégie ESG	P.3
c. Engagements publics	P.5
d. Approche de durabilité	P.6
II. POLITIQUE D'INVESTISSEUR RESPONSABLE	P.8
a. En amont des investissements	P.8
b. Pendant la période de détention	P.10
c. À la sortie	P.10
III. GOUVERNANCE	P.11

I. APPROCHE ESG

a. L'ADN de Parquest

Depuis 20 ans, Parquest est un acteur de référence du Private Equity en France, dont l'ADN et les valeurs guident l'engagement d'investisseur responsable. La signature « Values make value » témoigne de l'importance portée chez Parquest aux valeurs qui animent la société et ses dirigeants depuis sa création : professionnalisme, respect, partage de la valeur, et aux enjeux ESG au sens large.

Conscients des enjeux sociaux et environnementaux majeurs à venir, au premier plan desquels les inégalités sociales et le changement climatique, Parquest a pour ambition de s'inscrire dans une démarche d'investisseur responsable, avec la conviction qu'elle est plus que jamais porteuse de sens, facteur de résilience des business modèles et créatrice de valeur.

Outre la philosophie d'investissement sur le long terme, Parquest s'appuie sur une stratégie ESG détaillée ci-dessous, la prise en compte des enjeux de durabilité dans le cycle d'investissement ainsi que sur une gouvernance solide sur l'ESG.

b. Stratégie ESG

La stratégie ESG de Parquest est formalisée et visible pour les parties-prenantes, les investisseurs, les participations et les partenaires. Cette stratégie, qui confirme la place centrale de l'ESG dans la création de valeur, intègre 3 engagements transversaux prioritaires :

- le partage de la valeur
- l'inclusion et le développement des compétences
- la lutte contre le réchauffement climatique



● Le partage de la valeur

L'approche de l'investissement responsable de Parquest est fondamentalement ancrée dans l'idée du partage de la valeur. Engagement historique, le partage de la valeur s'exprime dans les mécanismes actionnariaux mis en place avec les participations, qui visent à faire bénéficier le plus grand nombre de la valeur créée. Parquest encourage systématiquement les équipes dirigeantes à élargir à leurs équipes les mécanismes de partage de la valeur.

Au sein de la société de gestion, chaque membre de l'équipe bénéficie également d'un mécanisme de partage de valeur (accord d'intéressement, bonus, carried interest...).



● L'inclusion et le développement des compétences

Sur le plan social, Parquest accorde une grande importance aux équipes, au sein de la société de gestion et dans les participations et en particulier à l'inclusion, notamment en termes de genre, de handicap et de prévention des discriminations au sens large. Parquest est signataire de la charte France Invest sur la Parité. A ce titre, Parquest s'engage à atteindre 40% de femmes dans les équipes d'investissement d'ici 2030 et à promouvoir la mixité dans les équipes de management des participations.

Parquest veille également au développement des compétences, et à la formation des équipes. Au sein de Parquest, l'ensemble de l'équipe est régulièrement sensibilisée et formée chaque année aux enjeux ESG.



● La lutte contre le réchauffement climatique

L'adaptation au changement climatique est un enjeu incontournable pour les entreprises aujourd'hui, c'est pourquoi il constitue un axe central de l'accompagnement des participations.

Mesure de l'empreinte carbone

En ligne avec l'engagement dans le cadre de l'ICI (Initiative Climat International), Parquest vise à contribuer à l'objectif de la COP21 de limiter le réchauffement climatique bien en dessous de 2°C et à accompagner les participations de son portefeuille vers une trajectoire de réduction des émissions de CO₂.

La première étape consiste à encourager et accompagner les sociétés du portefeuille dans la mesure de leur empreinte carbone, scope 1, 2 et 3 dans la mesure du possible.

Réduction de l'empreinte carbone

Dans un second temps, les entreprises du portefeuille sont encouragées à mettre en place des actions de réduction de leur empreinte carbone, et de tendre vers une trajectoire de réduction alignée sur les accords de Paris. Une mesure de la réduction effective de l'empreinte carbone est réalisée au minimum tous les deux ans.

Parquest mesure également son empreinte carbone et met en place des pratiques visant à réduire les émissions de la société de gestion.

Biodiversité

Le risque lié à la biodiversité n'est pas systématiquement matériel pour les participations de Parquest. Il est pris en compte lorsqu'il est pertinent dès la phase de pré-investissement et pendant la détention des participations et Parquest s'assure que des plans d'actions sont mis en place pour protéger la biodiversité (utilisation de l'eau par exemple).

c. Engagements publics

Parquest a pris de multiples engagements publics au titre de l'ESG auprès d'organisations et d'associations.

Ces engagements visent à faire progresser la démarche d'investissement responsable au sein de la profession et, à titre individuel, à stimuler l'adoption de pratiques toujours plus responsables.

Parquest s'engage à revoir de manière annuelle la déclinaison opérationnelle de ces engagements et sa performance par rapport aux objectifs fixés.



● UN Principles for responsible investment (UN PRI)

Par la signature des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) en 2015, Parquest s'engage dans la mise en place et le développement de politiques ESG à l'échelle de la société de gestion et des entreprises accompagnées. Parquest participe régulièrement à l'évaluation des PRI et les résultats sont communiqués de façon transparente.



● Initiative Climat International (ICI)

En 2021, Parquest a rejoint l'Initiative Climat : un engagement collectif réunissant des acteurs du capital-investissement qui s'engagent à limiter l'impact du changement climatique.

En devenant signataire, Parquest s'engage à la prise en compte, au niveau de la société de gestion et de ses participations, de l'objectif des accords de Paris de limiter le réchauffement climatique en deçà de 2°C.

Comme évoqué plus haut, cet engagement se manifeste par le soutien et l'incitation des participations à évaluer leur empreinte carbone, incluant les scopes 1, 2, et 3, dans la limite du réalisable, et à adopter des mesures visant à diminuer leur empreinte carbone, et, lorsque cela est faisable, à suivre un plan de réduction conforme aux accords de Paris.



● Chartes d'engagement de France Invest

[La Charte des investisseurs en capital](#) signée en 2008 par Parquest et renouvelée en 2014 par la charte d'engagement des investisseurs pour la croissance de France Invest.

[La Charte pour l'égalité femmes-hommes en 2020](#)

Depuis 2020, Parquest est signataire de la Charte France Invest pour l'égalité femmes-hommes, dont l'objectif est de promouvoir la diversité de genre au sein de la société de gestion et dans les participations.

A ce titre, Parquest s'engage à atteindre 40% de femmes dans les équipes d'investissement d'ici 2030 et à promouvoir la mixité dans les équipes de management des participations.

[La Charte d'engagement sur le partage de la valeur en 2023](#)

Cette charte vise à s'engager en tant qu'investisseur à jouer un rôle moteur auprès des participations, d'une part dans l'extension des mécanismes annuels de partage de la valeur créée, et d'autre part dans la promotion dans le long terme du partage de la création de valeur actionnariale.

Ainsi, particulièrement dans les situations d'actionnariat majoritaire, Parquest encourage l'augmentation du taux de couverture des salariés par au moins un dispositif de partage annuel de la valeur créée (primes de partage de la valeur, participation ou intéressement), et la promotion de l'actionnariat salarié ou du partage de la plus-value dans toutes les situations où ces mécanismes sont pertinents.

d. Approche de durabilité

● Les risques en matière de durabilité

[Leur définition](#)

Les risques de durabilité sont identifiés et suivis dans les sociétés du portefeuille et pour les opérations à l'étude.

Ainsi, dans le cadre de son activité de gestion des sociétés, dès la phase de pré-investissement mais également durant toute la détention d'une société jusqu'à la sortie de cette dernière, chaque société fait l'objet d'une analyse précise, permettant d'identifier les risques et son suivi par l'équipe d'investissement et le Senior Advisor ESG afin d'y remédier, d'en limiter les conséquences éventuelles sur la participation, sa valeur financière à court/moyen terme et/ou impacter son image.

[Leur cartographie](#)

Plusieurs natures de risques ESG peuvent être identifiées au niveau des sociétés ou des opérations à l'étude :

• **Risques opérationnels/business :**

Ils concernent la société, son business modèle et ses pratiques opérationnelles. Chaque société fait l'objet d'une analyse personnalisée en fonction de son activité, sa géographie et de sa maturité sur les sujets ESG. Les risques sont identifiés en amont de l'opération d'investissement ou lors de l'analyse complémentaire et peuvent évoluer durant toute la détention de la société. Des plans d'actions sont mis en place afin de les suivre et de remédier, de limiter leurs évolutions et leurs conséquences. Les risques opérationnels intègrent notamment les risques climatiques (risques de transition et risques physiques).

• **Risque de controverse :**

Une controverse ESG peut être définie comme un événement lié à un litige ou à des accusations de comportement négatif en matière d'environnement (pollution, gestion des déchets, etc.), social (respect des droits humains, du droit du travail, etc.) ou de gouvernance (manque de transparence, fraude, etc...). Il s'agit d'un événement apparaissant dans la sphère publique. Si la controverse n'est pas maîtrisée, elle peut entraîner un risque financier (en impactant la performance de la société), et/ou réputationnel (si la réponse apportée n'est pas appropriée ou satisfaisante).

• **Risque d'image :**

La réputation et l'image de la société du portefeuille peuvent être impactées en cas de greenwashing, de risque ESG non identifié et/ ou maîtrisé et si aucune action corrective n'est prise rapidement.

Approche de gestion des risques

Lorsqu'un risque est identifié, en phase de pré-investissement, son importance est qualifiée. Dans le cas où le risque n'est pas considéré comme majeur et de nature à remettre en cause l'investissement, le risque est discuté avec l'équipe de management et un plan d'action est mis en œuvre afin d'y remédier ou d'en limiter les effets.

Dans le cas d'une participation en portefeuille, la remontée d'un risque (litige par exemple) fait l'objet d'un plan d'action discuté avec le management de l'entreprise.

● Les principales incidences négatives

Les principales incidences négatives, ou PAI, sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

A ce jour, Parquest ne prend pas en compte les PAI au niveau de la société de gestion en raison du manque de maturité des participations. En effet, Parquest investit dans des entreprises de petite et moyenne taille, concentrées sur les opérations, et ne disposant pas toujours d'équipes ESG dédiées ou d'équipes permettant d'assurer un suivi régulier et de qualité sur ces données.

Pour autant nous souhaitons :

- **Recueillir dans la mesure du possible les 14 PAI obligatoires ainsi que deux PAI non obligatoires** que nous avons sélectionnés pendant la durée de notre investissement. Les deux PAI non obligatoires que nous avons sélectionnés sont les suivants : la part des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions carbone¹ et le taux d'accident pour les secteurs industriels².

Nous demandons systématiquement à nos participations de nous communiquer ces éléments car ces indicateurs représentent un socle ESG nécessaire pour que les sociétés financées s'améliorent et gagnent en maturité, notamment en vue d'un futur rachat. Il est aussi important pour Parquest de pouvoir répondre positivement aux demandes de ses investisseurs, en particulier des investisseurs institutionnels, qui communiquent et suivent eux-mêmes ces indicateurs.

- **Les prendre en compte pour nos fonds article 8 SFDR ayant un objectif d'investissement durable**, notamment dans le cadre de l'application des principes dit du DNSH (Do No Significant Harm), afin d'évaluer si les investissements que nous qualifions de durables ne causent pas de préjudices significatifs à d'autres objectifs d'investissement durable que celui poursuivi.

Dans le cas où la donnée collectée sur les PAI est très lacunaire ou que la donnée collectée montre une faible performance ESG de l'entreprise ou si elle se dégrade fortement, ces éléments sont portés à l'attention du comité d'investissement afin de définir un plan de remédiation qui sera mis en œuvre pendant la durée de détention de l'investissement.

1. PAI 4 du tableau 2 : <https://eur-lex.europa.eu/legalcontent/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32022R1288#d1e38-38->
2. PAI 2 du tableau 3 : <https://eur-lex.europa.eu/legalcontent/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32022R1288#d1e38-38-1>

DÉFINITION D'INVESTISSEMENT DURABLE

Pour la société de gestion Parquest, l'investissement durable vise à prendre en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au cœur de ses décisions d'investissement en évaluant une contribution positive aux Objectifs de Développement Durable (ODD), tout en visant une performance financière solide. Pour chaque fonds article 8 SFDR qui contient un pourcentage minimal d'investissement durable, Parquest s'engage à définir un nombre réduit d'ODD auxquels le fonds répondra et s'engage à évaluer la contribution positive aux ODD identifiés en se fondant sur des indicateurs de durabilité précis, ambitieux, adaptés à la stratégie du fonds et au type d'actifs financés. Pour ces fonds article 8 SFDR, Parquest s'assure également qu'il n'est pas porté d'atteinte grave aux autres objectifs de développement durable notamment à travers la prise en compte des PAI et du respect des principes de bonne gouvernance.

II. POLITIQUE D'INVESTISSEUR RESPONSABLE

Notre démarche ESG s'articule autour d'un ensemble d'actions concrètes que nous nous engageons à mener vis-à-vis de toutes les parties prenantes de notre écosystème.

α. En amont des investissements

Les critères ESG font partie du processus de sélection des dossiers très en amont, font l'objet d'une analyse spécifique lors de l'étude des opportunités d'investissement, et sont pris en compte pour les décisions d'investissement.

● **Respect de la politique d'exclusion**

Parquest a établi une politique d'exclusion de certains secteurs qui est appliquée avec rigueur dans l'analyse de chaque opportunité d'investissement. Cette politique intègre notamment les principes des Nations-Unies pour l'investissement responsable (UN PRI).

Parquest s'interdit notamment d'investir dans les secteurs suivants :

- La production et le commerce d'armes et de munitions
- Le tabac
- Les boissons alcoolisées distillées et boissons associées
- L'extraction de combustibles fossiles et la production d'énergie à partir de combustibles fossiles
- Les jeux d'argent
- La pornographie
- Les entreprises dont le modèle d'affaires permet de s'introduire illégalement dans des réseaux de données électroniques ou de télécharger des données électroniques

Le respect strict de la politique d'exclusion est revu en comité d'investissement et est une condition sine qua non de tout financement.

● **Due diligence**

Chaque opportunité d'investissement fait l'objet d'une analyse ESG menée par l'équipe ESG en partenariat avec l'équipe d'investissement, intégrant les enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et de gouvernance. Cette analyse, qui s'appuie sur une grille d'analyse propriétaire, vise à identifier les risques matériels liés au secteur d'activité de l'entreprise, à son exposition géographique et aux spécificités de son business modèle, à évaluer la maturité de l'entreprise et de ses dirigeants eu égard aux enjeux ESG et à identifier les opportunités liées au business modèle de l'entreprise.

L'analyse menée intègre les documents disponibles dans le domaine public concernant la société, son secteur d'activité et ses concurrents, ainsi que les documents fournis par le management de la société dans le cadre de la recherche d'investisseurs et enfin, le cas échéant, des discussions spécifiques avec le management sur les risques identifiés ou plans d'actions en place.

Enfin, lorsque cela est nécessaire, une due diligence ESG externe est réalisée pour compléter l'analyse de l'équipe ESG et de l'équipe d'investissement.

● **Intégration de l'analyse dans la décision d'investissement**

Les conclusions des analyses ESG menées sont intégrées et discutées à toutes les étapes de décision du processus d'investissement et in fine dans le mémo d'investissement soumis au comité d'investissement pour décision. Dans le cas où un risque majeur était identifié au cours de l'analyse, qui mette en évidence le non respect d'un des engagements de Parquest en tant qu'investisseur responsable, ou une controverse conduisant à un niveau de risque jugé trop important, le projet d'investissement est abandonné.

● **Intégration de l'ESG dans les pactes d'actionnaires**

Dans le cadre de la documentation légale mise en place pour la clôture de l'investissement, Parquest encourage la mise en place d'une clause ESG dans le pacte d'actionnaires. Cette clause vise à encourager l'entreprise à mettre en œuvre des actions visant à améliorer sa performance extra-financière durant la durée de détention, en particulier la mise en place d'une stratégie ESG documentée et d'un plan d'actions associé, la fixation d'objectifs et la mise en place d'une stratégie de décarbonation (mesure de l'empreinte carbone et mise en place d'actions de réduction) et, enfin, le reporting annuel des résultats.

● **Indexation des financements sur des critères ESG (Sustainability-linked loans)**

Les sustainability linked loans (également connus sous le nom d'ESG ratchets) sont des mécanismes de financement dont le taux est indexé pour partie à la réalisation de critères ESG pré-définis en accord avec l'ensemble des parties prenantes (prêteurs, investisseurs, société).

Parquest a mis en place ces mécanismes dans plusieurs investissements et les considère systématiquement.

Les critères ESG choisis sont des critères matériels pour la société et qui présentent une opportunité claire de progression durant la phase de détention. La mécanique vise donc à formaliser et récompenser une partie des engagements pris par la société en matière d'ESG.

b. Durant la période de détention

● L'engagement aux côtés des sociétés du portefeuille

Pour chaque investissement, Parquest met en œuvre, par l'intermédiaire de son équipe ESG, un accompagnement ad hoc adapté aux besoins de l'entreprise, à son niveau de maturité et aux priorités identifiées dans la phase amont de l'investissement.

L'objectif de cet accompagnement est de mettre en place pour chaque société une stratégie ESG intégrée dans la stratégie de l'entreprise, un plan d'action et des KPIs mesurables de suivi de la performance. Il inclut également une sensibilisation et formation aux enjeux ESG matériels, qu'ils soient réglementaires ou techniques. Par ailleurs, l'ESG fait l'objet d'un suivi formel au minimum une fois par an en conseil de surveillance.

● Le reporting

Les sociétés du portefeuille sont soumises chaque année à un questionnaire ESG, émanation du questionnaire de place de France Invest, portant sur les pratiques de la société en matière de gouvernance, des pratiques sociales et environnementales.

Les résultats sont analysés par Parquest, benchmarkés et discutés avec les participations au moins une fois par an afin d'identifier les points de force et d'amélioration qui viendront nourrir les actions futures.

Par ailleurs, Parquest consolide la performance ESG de son portefeuille et publie annuellement ces résultats dans le rapport annuel ESG disponible sur son site internet.

c. À la sortie

Parquest mesure et analyse les améliorations intervenues pendant la durée de l'investissement. Des vendor due diligences ESG sont réalisées lorsque c'est pertinent.

III. GOUVERNANCE

La gouvernance de Parquest est saine et transparente : les décisions sont prises de manière extrêmement collégiale avec l'ensemble des membres de l'équipe d'investissement et les sujets ESG évoqués à toutes les étapes d'investissement, à toutes les étapes d'investissement, dans l'analyse du dealflow et jusqu'au comité d'investissement.

Un comité ESG interne se réunit tous les trimestres et rassemble cinq membres au total, chacun représentant une de nos fonctions (direction générale, responsable ESG, équipe d'investissement et département financier). Le comité s'assure du déploiement de la Politique d'Investissement Responsable et des pratiques ESG de la société de gestion, y compris le programme de formation ESG, les outils de communications ESG, le bilan carbone ou encore la politique philanthropique.

Conformément à l'article 5 du Règlement Disclosure, Parquest a mis en place une politique de rémunération adaptée pour limiter la prise de risque et intégrant les facteurs de durabilité. Le respect des dispositifs de maîtrise des risques, y compris la politique d'investissement responsable et les processus associés, est un critère d'évaluation de la performance des équipes.

Ainsi, une partie de la rémunération variable de l'équipe est indirectement liée à la réalisation d'objectifs ESG car les collaborateurs sont intéressés :

- au respect des procédures d'investissement de Parquest, incluant la procédure ESG.
- au suivi des participations, incluant le suivi de la bonne réalisation des plans d'action ESG (ou plan de remédiation) par les participations.

Enfin, l'ensemble de l'équipe d'investissement investit dans les fonds que nous gérons, et partage, à ce titre, la création de valeur.

parquest

● 19, avenue de l'Opéra ● 75001 Paris ● +33 1 70 08 60 90 ● contact@parquest.fr